



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2018**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain bâti cadastrée BS 32 et située 19, rue Clément Marot - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-2018**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain bâti cadastrée BS 32 et située 19, rue Clément Marot - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017, la Métropole de Lyon a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle de terrain bâti cadastrée BS 32, située 19, rue Clément Marot, en vue de sa vente à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL). Il convient de la modifier car elle comporte une omission.

En effet, il convient d'ajouter, après l'article 2 approuvant le déclassement de ladite parcelle :  
**3° - Confirme** la cession de ladite parcelle à la SERL, approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1647 du 15 mai 2017.

Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017.

Il convient d'ajouter un troisième article, après l'article 2 approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée BS 32, comme suit :

**3° - Confirme** la cession de ladite parcelle à la SERL, approuvée par la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1647 du 15 mai 2017.

**2° - Les autres éléments** figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**